

DELIBERATION N° 46/78 : INDEMNITE POUR SINISTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du sinistre partiel de l'immeuble communal sis 9 Rue de Secours et après expertise du Cabinet ROUX, l'Assureur de la Commune, Monsieur François CHAPTAL, Agent Général de la Cie "Le Monde" a fait les propositions suivantes :

Indemnité payable de suite	101 540,00 F
Indemnité payable après reconstruction	27 838,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte les indemnités indiquées ci-dessus.
- Elles seront versées à Monsieur le Trésorier Principal de VANDOEUVRE, Receveur Municipal de la Ville de LUDRES.